

Aménagement de la rue de Dole - Acquisition à M. RICHARD BOLE - Acquisition à l'entreprise PERRUCHE - Acquisition à la succession PERRUCHE - Acquisition à l'Office Public Départemental d'HLM

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les travaux d'aménagement de la rue de Dole, au droit du «Casino» à Saint-Ferjeux, nécessitent l'acquisition de parcelles de terrains. Suite à l'accord des propriétaires, les acquisitions peuvent être réalisées.

a) Acquisition RICHARD DOLE

La propriété de M. RICHARD BOLE, située 104 rue de Dole, est touchée pour une surface de 0 a 09 :

- 9 m² au prix de 250 F le m² soit 2 250 F

- La Ville de Besançon prend à sa charge la réalisation d'une murette de clôture surmontée d'une barrière, en limite du trottoir.

- Une grille destinée à récupérer les eaux pluviales sera installée dans la courette de la propriété RICHARD BOLE.

b) Acquisition Entreprise PERRUCHE

La propriété sise 69 rue de Dole, appartenant aux Etablissements PERRUCHE est touchée par cette réalisation pour une surface de 0 a 23.

Les propriétaires acceptent de céder à la Ville le terrain non clos aux conditions suivantes :

- 23 m² à 80 F le m² soit 1 840 F.

c) Acquisition Succession PERRUCHE

La propriété sise 67 rue de Dole, appartenant à la succession PERRUCHE est touchée pour une surface de 0 a 42.

Les propriétaires acceptent de céder à la Ville le terrain aux conditions suivantes :

- 42 m² à 250 F le m² soit 10 500 F plus une indemnité pour perte de parking et troubles commerciaux de 57 000 F.

En outre, la Ville de Besançon prendra à sa charge :

- la reconstruction de la clôture au nouvel alignement

- le déplacement du panneau publicitaire de l'entreprise suivant les indications des propriétaires

- les escaliers conduisant au 1^{er} étage seront aménagés de façon à conserver leur accès dans la cour.

d) Acquisition Office Public Départemental d'HLM

La propriété de l'Office Public Départemental d'HLM du Doubs, située à l'angle de la rue de Dole et de la rue Ribot, est touchée pour une surface de 0 a 56.

L'Office d'HLM accepte de céder ce terrain non clôturé à la Ville de Besançon au prix de 100 F le m² soit pour une somme globale de 5 600 F.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable le 14 novembre 1991.

La dépense globale de 77 190 F sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30100 après le transfert de la somme de 87 190 F (permettant ainsi de régler les frais d'acte) du chapitre 908.0.210.91004.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser les acquisitions des terrains rue de Dole, dans les conditions définies ci-dessus
- autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.